

Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 6 mars 2019

Présents : Mr Denis MICHALAK, Maire, Mmes Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSSEN, Julie STICKER, Mrs Claude SOMBRIN, André LEGER, Adjointes,

Mmes et Mrs Estelle BARTCZAK, Jean-Michel MOREAU, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Jean-Jacques DUMETZ, Alain HOMBERT, Nathalie KAROLEWICZ, Marie-Christine LANCEZ, Danièle POT, Alain ROLLOS.

Représentés : Mr Aurore BELLEVERGE par Mme Nathalie KAROLEWICZ, Mr Alain BRUNEEL par Mr Denis MICHALAK, Maire, Mme Emmanuelle MADOUX par Mme Julie STICKER, Adjointe, Mr Cédric CAUPIN par Mr Jean-Michel MOREAU.

Excusés : Mme Laetitia DUPAS, Mrs Rudy LEWANDOWSKI, Pierre LOBRY, Marie Jeanne TAUSSIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle POT

1°) Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2018 :

Aucune remarque n'a été effectuée.

2°) Indemnités des élus - CM

La délibération sur les indemnités de fonction prenait en référence l'indice brut 1022 de la fonction publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les montants maximums bruts des indemnités de fonction des élus locaux seront basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, en intégrant les éventuelles modifications à l'avenir. Il est à 1022 et il passe à 1027 aujourd'hui.

3 - Subventions aux associations :

Madame Julie STICKER, Adjointe, signale que la municipalité a tenu à garder toutes les dépenses soutenant les liens sociaux dans la ville : enfance, école, aînés...

Elle annonce que les associations participent également à ce lien important pour les lewardeois et a proposé de « donner un petit coup de pouce » aux allocations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les montants des subventions 2019 selon le tableau suivant.

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES		25 février 2019	
Associations	Sommes versées en 2018	Proposition pour 2019	Observations
Amicale du personnel communal	1 120,00 €	1 120,00 €	
Amicale laïque	510,00 €	520,00 €	
Armoire solidaire	160,00 €	170,00 €	

Association des secouristes	800,00 €	810,00 €	
Association des parents d'élèves de l'école de Masny	80,00 €	80,00 €	Somme non versée pas d'envoi des comptes en 2018
Bibliothèque pour tous	2 000,00 €	2 010,00 €	200 € + 1800€ gratuité enfants inclus
Boule joyeuse lewardoise	460,00 €	470,00 €	160 € + 200€ téléphone inclus+ 100€ téléphone
Stretch'attitude	420,00 €	430,00 €	
Club loisirs et détente	250,00 €	260,00 €	
CNL	0,00 €	0,00 €	Somme non versée – pas d'organisation de réunion en 2017 et 2018
Comité d'animation lewardois	7 484,00 €	7 550 €	En 2018, il a fallu ajouter 2884 € soit un total de (4600€ + 2884 €) 7484 € Pour 2019 : 4600 € + 2 950 € = 7 550+ ? (feu d'artifice)
Confrérie du Clos St Rémi	300,00 €	310,00 €	
Copains d'abord	0,00 €	0,00 €	
Courir à Lewarde	0,00 €	0,00 €	
Couture et aide à la couture	160,00 €	170,00 €	
Culture et liberté	1 570,00 €	1 580,00 €	Pas d'animation en 2018
		500,00 €	si l'animation est organisée
Dojo club lewardois	1 760,00 €	1 770,00 €	
Du képi au casque	160,00 €	170,00 €	
Fitness	780,00 €	250,00 €	Subvention exceptionnelle suite au contrôle URSSAF 300€ > 480 + 300 = 780€
Anciens combattants - AFN	490,00 €	500,00 €	dont 150€ médailles inclus et gerbes 100 €
Harmonie municipale	0,00 €	0,00 €	
Koukiri comédie	160,00 €	170,00 €	
Les bouts de choux (Ecole maternelle)	320,00 €	330,00 €	Les 2 associations des parents d'élèves se réunissent sous le nom des pti'louwardois.
Les mômes lewardois (Ecole primaire)	0,00 €	0,00 €	Association intégrée dans les pti'louwardois
Les Jardiniers	340,00 €	350,00 €	dont 100€ embellissement cours inclus
Les houillères et billons (Javelot)	180,00 €	190,00 €	
Les sangliers (Javelot)	180,00 €	190,00 €	
Peinture sur soie	320,00 €	330,00 €	
Ping-pong club lewardois	3 000,00 €	3 010,00 €	
Société colombophile espérance	0,00 €	0,00 €	
Société de chasse	160,00 €	170,00 €	
Syndicat d'initiative	500,00 €	510,00 €	
USCL Football	4 140,00 €	4 140,00 €	3840 € + 200€ téléphone+100€ téléphone. Proposition 2019 : avance de 3 000 € et solde selon l'évolution d'un projet sportif
Union sportive lewardoise (gym)	1 880,00 €	1 890,00 €	
Vélo club	160,00 € 1 500,00 €	1 660,00 €	dont les frais de la course

VTT Lewarde	0,00 €	0,00 €	association dissoute
TOTAL	31 344,00 €	31 700 €	
Human Trell	0,00 €	0,00 €	
EPISOL	200,00 €	200,00 €	Subvention exceptionnelle
Secours catholique	110,00 €	110,00 €	Somme non versée
Secours populaire	110,00 €	110,00 €	
Téléthon	0,00 €	200,00 €	Somme non versée en 2018- En 2019, il pourrait y avoir une animation
TOTAL	580,00 €	620,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	31 924,00 €	32 230 €	

4 – Résolution de l'Association des Maires de France :

Monsieur Denis MICHALAK, Maire, signale que les maires de France sont préoccupés, depuis des semaines, par la période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales.

Leur rôle est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Dans le cadre d'une renégociation avec le gouvernement, il serait intéressant de voter cette résolution.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de proximité.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRE doit être corrigée en ce qui concerne son volet d'intercommunalité, si elle est nécessaire, elle ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Lewarde est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Le conseil municipal de Lewarde, à l'unanimité, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

5°) Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) :

L'assemblée communale avait désigné Mme Marie-Christine LANCEZ, membre titulaire, et Mme Danièle POT, en tant que suppléante, à la CLECT de la CCCO.

Aujourd'hui, Mme Danièle POT souhaite arrêter sa mission.

Il y a lieu de la remplacer.

Mr Denis MICHALAK, Maire, postule pour prendre sa place au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après un scrutin secret, désigne Mr Denis MICHALAK, Maire, pour remplacer Mme Danièle POT, comme membre suppléante, au sein du CLECT de la CCCO.

6°) Informations :

Desserte des TGV à Douai :

Après les premières annonces de la SNCF de supprimer trois dessertes directes (aller et retour) entre Douai et Paris. Un mouvement de colère s'est produit.

De nombreuses voix se font entendre contre cette décision, et une grande manifestation devant la gare a été organisée, ce samedi, avec plus de trois cents personnes présentes de toutes tendances (usagers, politiques, syndicats, entreprises...)

Cette orientation tend à renforcer la métropolisation des grandes cités ayant un impact sur le pouvoir d'achat des habitants (loyers plus chers, plus de déplacements des citoyens...). Elle va, également, à l'encontre de la redynamisation des centres des moyennes villes, du maintien des services publics, de l'environnement avec les trajets supplémentaires entraînant plus de pollution...

La SNCF a été intimée par la Ministre des Transports de revoir sa copie.

Aujourd'hui, Il y a lieu de rester mobilisé sur cette question et de soutenir cette démarche de maintien des dessertes de TGV à Douai.

Il y va de l'avenir de notre arrondissement.

Produits d'entretien :

La ville s'est engagée dans une démarche d'améliorer la qualité de l'air dans les écoles.

Cette étude est réalisée par le personnel communal.

Les enseignants et les employés communaux seront associés à cette démarche.

Un exemple simple, nous pouvons regarder à fabriquer des produits plus sains pour l'entretien des locaux.

Le dossier sera plus détaillé ultérieurement.

Projet de dos d'ane, rue Michel :

Un projet d'installation de deux ralentisseurs, dans la rue Louise Michel, pour réduire la vitesse, était estimé à 12 000 €.

Pour ces aménagements, une consultation a été transmise aux locataires ou propriétaires des 46 logements du secteur.

Les résultats ont donné : 13 réponses dont 10 voix pour la mise en place de ces dispositifs et 3 contre.

Après cette enquête, les élus ont suspendu le projet car il y a eu peu de réponses, 28%.

De plus, plusieurs stops sont déjà en place dans les rues.

Il y aurait, peut-être, lieu de réaliser un marquage pour le stationnement des véhicules pour freiner la vitesse des voitures et laisser le trottoir aux piétons et poussettes.

Affaire Mr Lefebvre contre la Commune :

Mr Alain LEFEBVRE, 124 rue Jean Jaurès, a déposé un recours contre des malfaçons, devant son habitation, depuis les travaux menés par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Une convention avait été signée pour la réalisation des travaux, entre la Commune et le SMTD.

La ville, propriétaire du trottoir, est mise en cause.

La municipalité a du prendre un avocat pour se défendre.

Courrier de la Poste :

Un courrier a été transmis au Directeur de la Poste concernant des dysfonctionnements dans la distribution du courrier : facteur ne sonnant pas aux portes, lettres déposées dans une autre boîte...

Le responsable signale que ces désordres ont bien été pris en compte et qu'un numéro spécial était à disposition des usagers pour les réclamations.

Embellissement du Cimetière :

Depuis quelques semaines, les membres des services techniques ont engagé l'embellissement de notre cimetière.

Ce projet sera réalisé en plusieurs phases.

Récemment, les poubelles qui « se baladaient » régulièrement sur les trottoirs des rues de l'Égalité et de Loffre, ont été installées dans un emplacement créé du côté de l'entrée principale, rue de Loffre.

La seconde phase sera consacrée à l'engazonnement des allées principales par une entreprise spécialisée.

Ensuite, viendra le réaménagement des terrains des indigents : enlèvement des divers gravats, des structures non entretenues, mise en place des croix normalisées respectant les défunts et les emplacements, nivellement du sol en espace gazonné.

La réhabilitation se terminera par l'installation d'un nouveau columbarium pour faire face aux demandes et par la rénovation du jardin du souvenir.